



PREFET DU JURA

direction  
départementale  
des territoires

Lons-le-Saunier, le 30 AVR. 2014

Monsieur le Président,

Suite à la délibération de votre conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté de communes et conformément aux articles L.121-4 et L.123-7 du code de l'urbanisme, je vous informe que les services de l'Etat, associés à l'élaboration de ce document, sont :

- la direction départementale des territoires (DDT), en tant que service de l'Etat chargé de la publicité dans le département ;
- la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine (UTAP) ;
- la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Ces personnes participeront aux réunions de travail, en fonction de l'ordre du jour qui figurera sur la convocation que vous voudrez bien leur transmettre, dans la mesure du possible, trois semaines au moins avant la date prévue pour la réunion et seront destinataires des comptes-rendus de ces réunions. Les intéressés devront adresser leurs observations éventuelles dans les huit jours suivant la date d'envoi.

D'autres services de l'Etat et organismes publics pourront être invités, à ma demande, aux réunions concernant les problèmes particuliers dont ils ont la charge.

Par ailleurs, et conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme, je vous transmets en pièce jointe les informations qui vous seront utiles dans l'élaboration du RLPi.

Ce porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public et peut être (en tout ou partie) annexé au dossier d'enquête publique. Au cours de l'élaboration du RLPi, toute nouvelle contrainte supra-communale susceptible d'affecter son contenu ou ses orientations vous sera communiquée. Ce dossier vous est transmis en deux exemplaires pour vous permettre d'en adresser un à votre bureau d'études.

La direction départementale des territoires est à votre disposition pour vous apporter toute précision sur le contenu de ce porter à connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Michel ROCHET  
Président de la communauté  
de communes du Val d'Amour  
52, grande rue  
39380 Chamblay

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Antoine POUSSIER